

Concours d'architecture
Centre culturel de Lévis
Rapport sur les délibérations du jury (2^e étape)

Promoteur : Ville de Lévis

Date : 19 août 2019

Les abréviations suivantes seront utilisées afin d'alléger le texte :

- | | |
|---|------|
| • Ministère de la Culture et des Communications du Québec | MCCQ |
| • Programme fonctionnel et technique | PFT |
-

Étaient présents lors de la journée de délibération :

Membres du jury :

Marie-Pierre Bourget

Directrice générale, École de danse Élédanse
(représentante du milieu)

Sylvie Girard

Architecte associée, CGA architectes, inc., Montréal

Nathalie Ouellet

Récréologue et chef de service, Direction de la vie communautaire, Ville de Lévis

Gilles Prud'homme

Architecte, EVOQ architecture, Montréal
Président du jury

Jacques White

Architecte et directeur de l'École d'architecture de l'Université Laval

Conseiller professionnel :

Pierre Bouvier

Architecte, Atlante a+d inc.

Observateur :

Alexandra Bertrand

Conseillère en développement culturel, MCCQ

1- Première partie : auditions

1.1-Mot d'introduction

Le conseiller professionnel fait une rapide présentation du rapport du comité technique afin de le résumer, d'en faire ressortir les éléments principaux et de fournir les explications demandées par les membres du jury. Ce rapport a été transmis à chacun des membres du jury ainsi qu'aux finalistes le 12 août 2019, pour leur permettre d'en prendre connaissance.

L'ordre des entrevues des finalistes ayant été tiré au sort préalablement, les quatre équipes présentent leur projet en matinée, selon le temps déterminé au règlement. L'ordre de présentation est le suivant :

1. Lemay
2. In Situ / BGLA
3. Atelier TAG
4. Chevalier Morales

Chacune des équipes profite d'un temps de présentation de 20 minutes, suivi d'une période de questions de 25 minutes de la part du jury, conformément au règlement du concours.

2- Deuxième partie : délibérations

Avant de commencer les délibérations, les critères de jugement préalablement approuvés et indiqués au règlement sont rappelés aux membres du jury :

- Identité du lieu et intégration au contexte
- Aspects fonctionnels
- Expérience des lieux
- Développement durable
- Innovation
- Qualité technique et constructibilité de l'œuvre
- Faisabilité

Le conseiller professionnel rappelle que les prestations déposées représentent un dossier préliminaire et qu'il ne s'agit pas d'un projet final puisque chacune des prestations devra potentiellement subir des ajustements fonctionnels. De plus, compte tenu du dépassement de coût identifié par le comité technique pour toutes les propositions, le lauréat sera tenu d'ajuster sa proposition afin de respecter le budget de soumission du promoteur. Le jury doit donc évaluer quelle prestation répond le mieux aux critères de jugement dans son état actuel. Il doit aussi juger quelle proposition peut le plus facilement s'adapter aux critères et objectifs énoncés.

Les éléments qui suivent résument l'essentiel des commentaires des membres sur chacune des prestations.

2.1-Lemay

2.1.1- La convivialité de cette proposition est grandement appréciée du jury. Les circulations fluides générées à l'interface des 4 îlots fonctionnels contribueraient certainement à favoriser les interactions entre les usagers et ainsi à créer un véritable lieu de rencontre au sein du complexe.

2.1.2- La proposition offre une planification relativement flexible permettant plusieurs ajustements sans altérer l'essence du concept.

2.1.3- L'estimation de coût du comité technique en lien avec ce projet est cependant préoccupante et plusieurs ajustements seraient certainement requis afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

2.1.4- L'intégration et la qualification apportées au site sont évidentes.

2.1.5- De par la volumétrie et la matérialité de la proposition, ce projet bénéficierait sans doute d'une grande acceptabilité publique.

2.1.6- Malgré le fait que le positionnement de la nouvelle ludothèque soit cohérent avec l'environnement immédiat, soit le parc d'amusement, la proposition accorde une place importante à cette fonction alors que celle-ci n'est pas un élément prioritaire du projet. Conséquemment, beaucoup d'argent et d'énergie devraient être consacrés à ce pavillon qui n'a pas fait partie des prévisions budgétaires du PFT. Ces investissements ne seraient que partiellement compensés par la récupération de la ludothèque actuelle pour y loger la salle de prestation.

2.1.7- Peu d'informations ont été fournies quant aux stratégies d'interventions acoustiques adoptées.

2.2-In Situ / BGLA

2.2.1- L'analyse réglementaire sérieuse effectuée par les concepteurs, accompagnée d'une planification rationnelle et compacte, rend cette proposition réaliste et contribue à sa faisabilité.

2.2.2- La proposition répond de façon efficace aux diverses exigences fonctionnelles du PFT (superficies, liens fonctionnels, etc.).

2.2.3- Le jury manifeste cependant certaines réserves quant à la qualité de l'aspect identitaire et à la force de la proposition architecturale dont l'élément attrayant repose principalement sur l'escalier sculptural de l'entrée.

2.2.4- La multiplication des matériaux proposés juxtaposés à ceux du bâtiment existant affaiblit la stratégie d'intégration de l'ensemble.

2.2.5- La faible place accordée à la luminosité intérieure, les vues limitées vers l'extérieur, particulièrement en lien avec les circulations, ainsi que le peu d'occasions d'animation créées entre les fonctions limitent la richesse de l'expérience spatiale pour les usagers.

2.2.6- Les différences de niveaux du hall d'entrée et du foyer par rapport à celui du parvis extérieur représentent un irritant qui réduit la facilité d'accès et la convivialité du secteur d'accueil du bâtiment.

2.2.7- Peu d'informations ont été fournies quant aux stratégies d'interventions acoustiques adoptées.

2.3-Atelier TAG

2.3.1- La rigueur de la démarche et l'excellente compréhension du fonctionnement sont remarquées par le jury ainsi que l'évidence et la simplicité de la proposition. Les principes conceptuels et la symbiose entre structure et architecture militent également en faveur de ce projet.

2.3.2- La réflexion menée sur la stratégie acoustique en amont de la planification fonctionnelle apporte une solution unique et fort contrôlée qui répond bien aux objectifs de performance. Cette approche transversale apporte beaucoup de cohérence et de rigueur au concept.

2.3.3- La proposition offre une planification relativement flexible permettant plusieurs ajustements sans altérer l'essence du concept.

2.3.4- Les multiples percées visuelles, tant extérieures sur le paysage qu'intérieures sur les différents studios, provoqueraient des interactions qui promettent une riche animation au sein du complexe tout en assurant une grande luminosité intérieure.

2.3.5- L'expressivité et l'unicité de cette proposition épurée pourraient séduire ou déconcerter les usagers, mais globalement, sa puissance demeure indéniable. Il reste que le revêtement extérieur, sa texture, sa couleur ainsi que les percements provoqués par les ouvertures conditionneraient la perception de l'ensemble. Certaines réserves demeurent quant à l'expression de ce traitement et les vues directes sur les ateliers de danse depuis l'extérieur.

2.3.6- La superficie importante du soffite sous les porte-à-faux constitue une façade en soi qui provoque des espaces extérieurs prometteurs (particulièrement sous la pointe ouest), mais qui apporte par ailleurs un coût additionnel à la proposition.

2.4-Chevalier Morales

2.4.1- La sensibilité conceptuelle de même que la qualité d'intégration au site sont indéniables de même que la qualité et le raffinement des détails constructifs proposés.

2.4.2- La réflexion quant aux interventions acoustiques à prévoir a clairement été menée de façon sérieuse par les concepteurs.

2.4.3- L'estimation de coût du comité technique en lien avec ce projet constitue une préoccupation majeure, d'autant que l'absence de mur coupe-feu entre l'agrandissement et le bâtiment existant risque d'entraîner le promoteur dans des travaux supplémentaires de mise aux normes dont le coût n'est pas chiffré.

2.4.4- Les nombreuses interventions proposées sur le bâtiment existant augmentent les facteurs de risque quant à un contrôle du coût des travaux, compte tenu de la présence d'amiante dans le bâtiment existant.

2.4.5- La flexibilité de la proposition est réduite compte tenu d'une planification relativement serrée et rationnelle des plans.

2.4.6- La planification du rez-de-chaussée propose une localisation de la ludothèque qui la met au cœur du projet alors que cette fonction est accessoire et sans lien véritable avec les deux lieux d'enseignement. Cette fonction devrait plutôt être satellite.

2.4.7- L'organisation spatiale autour de la cour intérieure est clairement un élément de la proposition qui bonifie le programme des besoins. Le jury en reconnaît la qualité. Toutefois, il apparaît évident que cet élément est intrinsèquement lié au point 2.4-4 et il ne pourrait être supprimé sans affecter substantiellement la qualité du concept proposé. Ce faisant, les pistes de rationalisation de la proposition se retrouvent d'autant diminuées.

2.5-Désignation du lauréat

À la suite de leurs échanges, les membres du jury analysent les propositions plus spécifiquement en regard de chacun des critères de jugement énoncés en début de séance. La comparaison permet de mettre en lumière les forces et faiblesses de chacune. Il est à noter que tous les critères, sauf celui du développement durable qui n'a vraisemblablement été que très peu développé par les finalistes, ont été pris en compte à divers niveaux dans l'analyse des propositions.

In Situ / BGLA : cette proposition, pragmatique et fonctionnelle, est particulièrement efficace pour assurer une faisabilité relativement simple. Elle présente toutefois, en comparaison aux autres prestations, une faiblesse conceptuelle en ce qui a trait aux qualités des espaces intérieurs, à l'identité du lieu et à son intégration au contexte.

Chevalier Morales : cette proposition promet un bâtiment de grande qualité, s'intégrant harmonieusement au bâtiment existant tout en enrichissant le milieu par sa présence architecturale puissante et raffinée. Les doutes persistants quant au respect du budget, se basant sur l'estimation finale des coûts (grandement liés à la quantité d'interventions dans l'existant), remettent toutefois en cause la faisabilité et l'intérêt des solutions par rapport aux efforts à investir pour les réaliser et les entretenir.

Lemay : cette proposition offre une expérience des lieux supérieure, compte tenu de ses circulations généreuses et conviviales, du fait de la luminosité et de la facilité d'appropriation par les usagers. Sa facture architecturale apparaît consensuelle, contribuant à une appropriation citoyenne immédiate.

Atelier TAG : cette proposition répond d'une façon particulièrement juste à la plupart des critères de jugement. La présence architecturale et la requalification des lieux par ce nouveau volume sont évidentes, malgré le traitement minimaliste de l'enveloppe. La grande majorité des exigences fonctionnelles du programme sont satisfaites de façon convaincante tout en offrant une planification inspirée. Les nombreuses percées visuelles soigneusement localisées contribuent à la qualité de l'expérience des lieux. L'ingénieuse solution volumétrique répondant aux contraintes acoustiques du projet révèle la rigueur conceptuelle de la proposition. Malgré le dépassement de coût identifié par le comité technique, cette proposition est celle qui se rapproche le plus du budget de soumission du PFT. La décision de limiter au maximum les interventions au bâtiment existant et de concevoir un agrandissement distinct de ce dernier augmente la prévisibilité budgétaire de la proposition.

Après avoir soupesé les arguments en faveur et en défaveur de chacune des prestations, un vote est tenu. Compte tenu de l'ensemble des critères de jugement déterminés préalablement par les membres du jury, il est décidé unanimement de recommander le projet de **Atelier TAG** comme lauréat du concours.

2.6-Recommandations du jury

Afin d'assurer le développement ultérieur du projet en respectant les exigences et attentes du promoteur, le jury formule les recommandations suivantes :

2.6.1- Bonifier la facture du parement extérieur (revêtement acrylique, soffite en métal réfléchissant, paroi de béton) afin de rationaliser le coût de construction tout en créant un ensemble cohérent et raffiné.

2.6.2- Reconsidérer la composition des façades à l'étage, étant donné leur fort élancement et leur grande visibilité, notamment celle des fenêtres qui ont laissé perplexes certains membres du jury.

2.6.3- Apporter une attention particulière à la qualité des surfaces de béton coulé intérieures, tenant compte des lacunes couramment observées à cet égard au Québec.

2.6.4- Revoir le positionnement de la porte d'entrée principale en regard des autres fonctions de l'accueil afin d'en améliorer le fonctionnement, la lecture des lieux et le service aux différents usagers du complexe et de manière à mieux profiter du large parvis couvert adjacent à cette entrée.

2.6.5- Le statut et le traitement des aires publiques extérieures, aménagées sous les porte-à-faux, devraient recevoir une plus grande attention.

2.6.6- Travailler en collaboration avec le promoteur afin de trouver des pistes de rationalisation du projet pouvant augmenter le contrôle du coût de soumission.

2.6.7- Tenir compte des commentaires du comité technique lors du développement du projet.

Rédigé par :



Pierre Bouvier, architecte
Conseiller professionnel

Approuvé par :



Gilles Prud'homme, architecte
Président du jury